



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 05-2026

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 05-2026 visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024 afin d'y ajouter des usages et de modifier les normes d'implantation, de lotissement et les caractéristiques des bâtiments dans les zones M-3, M-4 et M-5.

Le règlement numéro 05-2026 vise la modification du règlement de zonage numéro 15-2024 afin d'y ajouter des usages et de modifier les normes d'implantation, de lotissement et les caractéristiques des bâtiments dans les zones M-3, M-4 et M-5.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 25 mai 2026 lors de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 17 juin 2026.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général